



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°209 du 13 septembre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°209 du 13 septembre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4561	11/09/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire des communes de Saint-Paul, Mazères, Saint-Laurent-de-Neste et Anères
4562	11/09/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 118, 30, 26 et 106 sur le territoire des communes d'Aragnouet, Aulon, Guchen, Esparros, Sarrancolin et Ilhet
4563	11/09/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Saint-Martin
4564	11/09/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Saint-Créac
4565	11/09/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 16 sur le territoire de la commune de Lanne
4566	03/09/2018	DRH	* Composition du Comité Technique
4567	03/09/2018	DRH	* Composition des Commissions administratives paritaires

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04561

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.109

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire des communes de SAINT-PAUL, MAZERES, SAINT-LAURENT-DE-NESTE et ANERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de le Parc Routier en date du 7 septembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n° 938, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938 :

- du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+570,
- et du PR 5+030 au PR 5+790,

sur le territoire des communes de SAINT-PAUL, MAZERES, SAINT-LAURENT-DE-NESTE et ANERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 12 septembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 19 septembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés. La circulation pourra ponctuellement être interrompue sur des durées de 10min maximum dans les 2 sens.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-PAUL, MAZERES, SAINT-LAURENT-DE-NESTE et ANERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 SEP. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire de SAINT-PAUL,
- MM. les Maires de MAZERES, SAINT-LAURENT-DE-NESTE et ANERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le chef du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.



Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04562

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.42

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 118, 30, 26, et 106 sur le territoire des communes d'ARAGNOUET, AULON, GUCHEN, ESPARROS, SARRANCOLIN et ILHET

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LAPEDAGNE en date du 6 septembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise d'enrobés projetés, sur les routes départementales n°118, 30, 26 et 106, effectués par l'entreprise LAPEDAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprise d'enrobés projetés, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- n°118, du Point de Repère (PR) 7+000 au PR 11+000, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET ;
- n°30 du PR 2+400 au PR 3+000, sur le territoire des communes d'AULON et GUCHEN ;
- n°26 du PR 41+000 au PR 43+000, sur le territoire de la commune d'ESPARROS ;
- n°106 du PR 0+000 au PR 1+000, sur le territoire des communes de SARRANCOLIN et ILHET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 septembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 20 septembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, et de panneaux K10, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LAPEDAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

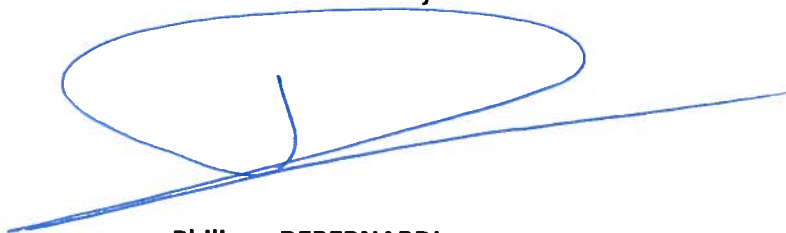
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARAGNOUET, AULON, GUCHEN, ESPARROS, SARRANCOLIN et ILHET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 SEP. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET, AULON, GUCHEN, ESPARROS, SARRANCOLIN et ILHET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LAPEDAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04563

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.123

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 7 septembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de busage de fossé sur la route départementale n°18, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de busage de fossé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 21+250 au PR 21+300, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 septembre 2018 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 septembre 2018 à 18h.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°86 et 18 sur le territoire des communes d'ARCIZAC-ADOUR.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-MARTIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 SEP. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-MARTIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- M. Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- M. le Maire d'ARCIZAC-ADOUR,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04564

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.178

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de SAINT-CREAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET FRERES en date du 6 septembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'installation d'une clôture sur la route départementale n° 26, effectués par l'Entreprise SANGUINET FRERES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'installation d'une clôture, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 0+800 au PR 0+900, sur le territoire de la commune de SAINT-CREAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 septembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 septembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET FRERES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-CREAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 SEP. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



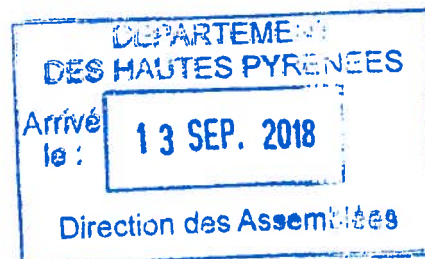
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-CREAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET FRERES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays GAVES.

Pour information :

- Mme Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- M. Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04565

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.120
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire de la commune de LANNE.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le maire de LANNE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 21 août 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'un giratoire sur la route départementale n°16, effectués par l'Entreprise SBTP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de création d'un giratoire, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°16, du Point de Repère (PR) 3+578 au PR 4+049, sur le territoire de la commune de LANNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 septembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°921A, 216 et 607 sur le territoire des communes de LANNE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SBTP.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 SEP. 2018

Le Maire de LANNE



Alain LUQUET



Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

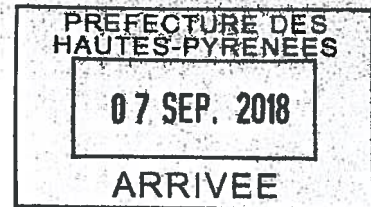
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

04566



OBJET : Composition du Comité Technique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2014 fixant à parité le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Technique par le Président du Conseil Départemental ;

Vu la démission en qualité de représentant de la collectivité titulaire siégeant au Comité Technique de Monsieur Frédéric LAVAL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité Technique :

Membres titulaires :

- M. Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental
- M. André FOURCADE, Conseiller Départemental
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU, Conseillère Départementale
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale
- Mme Josette BOURDEU, Conseillère Départementale
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres suppléants :

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental
- M. Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental
- M. Xavier COURAGE, Directeur des Ressources Humaines
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint de la Direction des Routes et des Transports
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Éducation et des Bâtiments
- Mme Michelle OGER, Chef du Service Gestion des Carrières à la Direction des Ressources Humaines

ARTICLE 2. Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité Technique :

Membres titulaires :

- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)
- Mme Myriam M'HAMEDI (CFDT)
- M. Nicolas NAUDE (CFDT)
- Mme Laurence BISSAGNET BALLARIN (CFDT)
- M. Jacques DASQUE (CGT)
- M. Philippe PELLISSIER (CGT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)

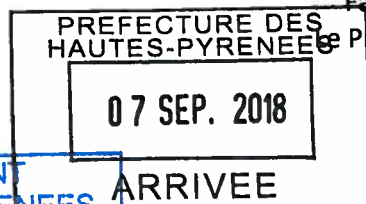
Membres suppléants :

- Mme Karine GENSAC (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Angélique PONCE (CFDT)
- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)
- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)
- Mme Martine COLAS (CGT)
- Mme Florence BAT (CGT)
- Mme Eliane BRAJARD (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition du Comité Technique du 30 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de Légimité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 3 septembre 2018
Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

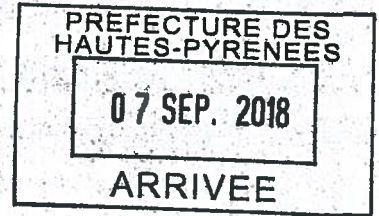




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

04567



OBJET : Composition des Commissions administratives paritaires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;
Vu le tirage au sort d'un représentant du groupe hiérarchique 3 de la Commission administrative paritaire de catégorie B faite d'attribution d'un siège par la voie de l'élection ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires par le Président du Conseil Départemental ;
Vu la démission en qualité de représentant de la collectivité suppléant siégeant aux Commissions administratives paritaires de Monsieur Frédéric LAVAL ;
Vu le changement de nom de famille de Patricia SIMON, représentant du personnel titulaire CGT siégeant en Commission administrative paritaire de catégorie B (groupe hiérarchique 3) ;
Vu le changement de situation familiale de Céline JEREZ ESQUERRE (modification du nom de famille), représentant du personnel titulaire CFDT siégeant en Commission administrative paritaire de catégorie B (groupe hiérarchique 4) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°6) :

- M. Michel PÉLIEU

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°6) :

- Madame Josette BOURDEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU
- MME Andrée DOUBRERE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- M. Bernard POUBLAN
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- M. Jean BURON

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- M. Bernard POUBLAN

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Andrée DOUBRERE
- Mme Catherine VILLEGAS

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- M. Jean BURON

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Bernard POUBLAN

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Josette BOURDEU
- Mme Andrée DOUBRERE
- Mme Catherine VILLEGAS
- M. Bernard VERDIER

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- M. Jean BURON
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- M. Gilles CRASPAY
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU

ARTICLE 2. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Odile AGUIRIANO (CFDT)

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Valérie CAPDEJELLE (CFDT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- Mme Myriam M'HAMEDI (CFDT)
- M. Didier MITAUT (CFDT)
- Mme Marie-Anne VALAT (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- Mme Nathalie LAFOURCADE (CFDT)
- M. Sébastien SAINT-MARTIN (CFDT)
- Mme Joséphine LOPEZ GARCIA (CGT)

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Jacqueline ARIAS (CFDT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Colette LARROUY (CFDT)
- Mme Céline ESQUERRE (CFDT)
- Mme Angélique PONCE (CFDT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Patricia GOUJON (CGT)
- Mme Fermina VERDELET

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Astrid DHUGUES (CGT)
- Mme Séverine BONTEMPS

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Nicolas NAUDE (CFDT)
- M. Pierre CUILHE (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Eric GOMEZ (CFDT)
- Mme Isabelle BRUMEAU (CGT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Véronique MONTAGNOL (CFDT)
- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT)
- M. Didier GARCIE (CGT)
- M. Jérôme JOSEPH (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Christine THOMAS (CFDT)
- Mme Céline LEGER (CFDT)
- Mme Martine COLAS (CGT)
- Mme Cynthia LARRIEU (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires du 6 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 3 septembre 2018,
Le Président du Conseil Départemental,


Michel PÉLIEU

